



Numéro : 2022-05

Délégation de pouvoir – Nomination du directeur municipal et du directeur général, Planification, immobilier et développement économique

En vertu du Projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, qui a eu pour effet de modifier la *Loi de 2001 sur les municipalités*, je soussigné, **Mark Sutcliffe**, maire de la Ville d'Ottawa, délègue par la présente le pouvoir au Conseil municipal d'Ottawa de recruter et d'embaucher un directeur municipal et un directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique, conformément à la procédure décrite ci-après et aux termes des alinéas 1 et 2 du paragraphe 284.13(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Le Comité d'embauche sera composé de membres du Comité des finances et des services organisationnels choisis par le maire. Le maire sollicitera également le point de vue de tous les autres membres du Conseil en ce qui concerne leurs attentes relatives aux qualités requises du directeur municipal et du directeur général.

Les responsabilités suivantes incomberont au Comité d'embauche :

- Approuver le mandat du Comité d'embauche - une version provisoire est annexée à la présente à titre d'annexe A.
- Charger le Bureau du greffier municipal de fournir le soutien administratif nécessaire au processus de recrutement, incluant la rétention d'une agence de recrutement des cadres pour appuyer la démarche de recrutement.
- Évaluer les candidats aux postes respectifs de directeur municipal et de directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique.
- Recommander au Conseil aux fins d'approbation un candidat au poste de directeur municipal et un candidat au poste de directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique
- Parachever et exécuter les contrats de travail du nouveau directeur municipal et du nouveau directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique.

La Politique et les procédures de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi de la Ville d'Ottawa s'appliqueront au processus de recrutement et d'embauche du directeur municipal, incluant les

modifications requises pour refléter la procédure décrite ci-dessus. Les dispositions de cette politique et de ces procédures, incluant les modifications requises, s'appliqueront également au processus de recrutement et d'embauche du directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique.

Cette délégation de pouvoir entre en vigueur le 21 décembre 2022.

Fait à Ottawa, ce 21^e jour de décembre 2022.

Original signé par
Mark Sutcliffe

Signature du maire
Mark Sutcliffe

Original signé par
Michèle Rochette au nom de

Signature du greffier municipal
M. Rick O'Connor

ANNEXE A

Version provisoire du mandat du Comité d'embauche - directeur municipal et directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique

Mandat

Il incombe au Comité d'embauche du directeur municipal et du directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique (Comité d'embauche) de faciliter le processus de recrutement visant à pourvoir ces postes et de recommander au Conseil municipal des candidats à titre de directeur municipal et de directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique, conformément à la délégation de pouvoir accordée par le maire en vertu du Projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, qui a eu pour effet de modifier la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Composition du comité

Le Comité d'embauche sera composé de membres du Comité des finances et des services organisationnels choisis par le maire. Le maire agira à titre de président du Comité d'embauche.

Responsabilité générale

La responsabilité suivante incombera au Comité d'embauche :

1. Faciliter le processus de recrutement et de nomination, conformément à la délégation de pouvoir accordée par le maire en vertu du Projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, qui a eu pour effet de modifier la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Responsabilités particulières

1. Établir le calendrier du processus d'embauche;
2. Examiner la liste de candidats dressée par l'agence de recrutement de cadres et choisir les candidats à interviewer pour le poste;
3. Rencontrer les candidats en entrevue, recommander un candidat au Conseil et formuler toute autre recommandation au Conseil entourant les modalités et les conditions jugées pertinentes par le Comité d'embauche.

Autorité, prise de décisions et relation hiérarchique

Le Comité d'embauche se réunira à la demande du maire, conformément à la disposition relative aux avis du *Règlement de procédure*. Le Comité d'embauche est un comité spécial du Conseil. Par conséquent, ses réunions devront se dérouler conformément au *Règlement de procédure* du Conseil, notamment en ce qui concerne les avis publics, les ordres du jour et les procès-verbaux. Toutefois, en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, il est à noter que certaines réunions sont susceptibles de se dérouler en grande partie à huis clos, par nécessité et conformément aux normes d'emploi et aux règles administratives.

Les membres du Comité d'embauche pourraient avoir accès à des renseignements confidentiels. Les membres suivants du personnel de la Ville ou leur mandataire respectif pourraient participer au processus de recrutement et être autorisés à prendre connaissance de renseignements confidentiels en fonction de la Politique et les procédures relatives au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi :

- Directeur des Ressources humaines et ses mandataires (identifiés par écrit)
- Greffier municipal et ses mandataires (identifiés par écrit)
- Avocat général de la Ville et ses mandataires (identifiés par écrit)
- D'autres membres du personnel approuvés par le Comité d'embauche

Comme le prévoit la Politique relative au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi, tous les employés municipaux et les membres du Conseil qui prennent part au processus de recrutement sont tenus au secret quant aux renseignements confidentiels auxquels ils ont accès et aux activités du Comité d'embauche. Chaque membre du Comité d'embauche devra signer une entente de confidentialité relativement au processus, et ce, au début du processus avant d'avoir accès à des renseignements confidentiels.

Les recommandations du Comité d'embauche seront soumises à l'examen du Conseil.